



Conseil des produits agricoles
du Canada

Farm Products Council
of Canada

RAPPORT ANNUEL 2017-2018



CONSEIL DES PRODUITS AGRICOLES DU CANADA

Canada

Ferme expérimentale centrale
960, avenue Carling, Édifice 59
Ottawa (Ontario) K1A 0C6
Téléphone : 613-759-1555
Télécopieur : 613-759-1566
Télécopieur/ATME : 613-759-1737
Courriel : aafc.fpcc-cpac.aac@canada.ca

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, 2017

ISSN: 2561-4371

Table des matières

Message des membres du Conseil	2
À propos du CPAC	3
Bien gérer, jusqu'au marché	3
Profil du CPAC	5
Membres et Haute direction	6
Personnel	8
Principales réalisations en 2017-2018	10
Offices nationaux de commercialisation	12
Office des d'œufs	14
Office du dindon	16
Office du poulet	20
Office d'œufs d'incubation	22
Offices de promotion et de recherche	24
Office du bœuf	26
Autres activités du CPAC	28
Annexe : Décisions du CPAC concernant les modifications aux contingents et aux redevances, 2017-2018	30
Glossaire	33

Message des membres du Conseil



En 2017-2018, le Conseil des produits agricoles du Canada (CPAC) a continué d'exercer un solide leadership au sein des offices nationaux de gestion de l'offre des secteurs de la volaille et des œufs, ainsi qu'au sein des offices de promotion et de recherche nationaux.

Le départ du président sortant, Laurent Pellerin, au terme de son mandat, a marqué le début d'une nouvelle ère en mai 2017. Le Conseil a alors connu une période de transition en attendant la nomination d'un nouveau président et de nouveaux membres.

Pendant presque tout l'exercice, nous n'étions que trois membres à siéger au Conseil, cumulant un large éventail de fonctions. À trois, nous nous sommes acquittés des nombreuses tâches qui incombent au Conseil.

Grâce au soutien dévoué du personnel du CPAC, le Conseil a exécuté son mandat avec diligence. Nous avons travaillé sur plusieurs dossiers importants, dont :

- l'approbation de modifications à l'annexe B de l'Accord fédéral-provincial sur le poulet (connu sous le nom d'entente opérationnelle);
- un protocole d'entente entre le CPAC et Agriculture et Agroalimentaire Canada concernant leurs rôles et responsabilités respectifs relativement à la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles*;
- la mise à jour de lignes directrices à l'intention des intervenants concernant la création d'un office de promotion et de recherche (OPR) et le travail préparatoire en prévision de la tenue d'audiences publiques sur les projets de création d'OPR reçus durant l'année pour le chanvre et l'orge industriel.

De plus, en décembre 2017, le Conseil a approuvé d'importantes mises à jour au *Règlement administratif sur la gouvernance*. Le Règlement révisé définit plus clairement les rôles et responsabilités du président, de l'administrateur général et des membres du personnel du Conseil. Il encadre aussi plus clairement divers aspects des réunions du Conseil. Enfin, il insiste davantage sur la nécessité d'une transparence accrue, d'une éthique plus rigoureuse et d'une meilleure séparation des fonctions.

À propos du CPAC

Comme toujours, les membres du Conseil ont continué de collaborer avec les représentants des industries de la volaille et des œufs du Canada. Nous avons assisté aux réunions des offices nationaux de commercialisation et des régies et offices provinciaux, et avons communiqué avec les producteurs et les transformateurs. Ce fut un plaisir de travailler étroitement avec les représentants sectoriels, et nous pensons que les discussions franches et ouvertes ont été profitables à tous.

Composé de nouveaux membres et d'un nouveau président, le Conseil portera son attention sur les défis et les dossiers à traiter en 2018-2019, dont l'élaboration d'un plan stratégique et le maintien et le renforcement des relations avec tous les intervenants. Par ailleurs, nous sommes convaincus que le Conseil réussira à travailler avec le secteur pour faire en sorte que tous les Canadiens aient un accès abordable et continu à la volaille et aux œufs produits au pays, et que les agriculteurs canadiens bénéficient du maintien de prix équitables sur le marché.

Nous sommes reconnaissants du travail accompli par tout le personnel du CPAC, y compris les personnes qui ont quitté l'équipe au cours de la dernière année. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec les personnes se joignant à l'équipe, ainsi qu'avec celles qui en font déjà partie depuis quelques années. Nous sommes impatients de relever ensemble les défis qui nous attendent en 2018-2019 et de mener à bien de nouvelles réalisations.

Kimberly Hill, Maryse Dubé et Mike Pickard
Membres du Conseil

Bien gérer, jusqu'au marché

Le Conseil des produits agricoles du Canada (CPAC) est un organisme de surveillance d'intérêt public qui relève du Parlement du Canada par l'entremise du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Il supervise les systèmes nationaux de commercialisation de la volaille et des œufs, de même que les activités des offices nationaux de promotion et de recherche pour les produits agricoles. Le CPAC présente au ministre des conseils et des recommandations, collabore avec les régies agroalimentaires provinciales et travaille de concert avec d'autres organismes fédéraux.

Le CPAC administre deux lois fédérales :

La [*Loi sur les offices des produits agricoles*](#) (LOPA) autorise la création et la surveillance d'offices nationaux de commercialisation, ainsi que d'offices de promotion et de recherche (OPR).

La [*Loi sur la commercialisation des produits agricoles*](#) (LCPA) autorise la délégation de pouvoirs fédéraux en matière de commercialisation de produits agricoles à des offices provinciaux de commercialisation en ce qui concerne le commerce interprovincial et l'exportation. Le CPAC administre la LCPA selon un accord conclu avec Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC).

En vertu de la *Loi sur les offices des produits agricoles*, le CPAC est également chargé de traiter les plaintes déposées par des parties qui estiment être lésées par les opérations de l'un des cinq offices existants, à savoir Les Producteurs d'œufs du Canada, Les Éleveurs de dindon du Canada, Les Producteurs de poulet du Canada, Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada et l'Agence canadienne de prélèvement du bœuf.

À propos du CPAC



Profil du CPAC

Mission

Le CPAC est un participant actif qui veille à ce que tous les Canadiens bénéficient des activités de commercialisation, de promotion et de recherche relatives aux produits agricoles.

Vision

Le CPAC est reconnu pour son leadership dans les efforts de maintien et de promotion de l'efficacité et de la compétitivité des industries agricoles.

Gouvernance

Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire remet un mandat écrit au président du Conseil; il y établit les priorités du CPAC ainsi que les attentes à son égard.

Le Conseil est formé de trois à sept membres, y compris le président. Au moins la moitié d'entre eux doivent être des producteurs primaires au moment de leur nomination. Tous les membres sont nommés par le gouverneur en conseil pour une période dont la durée peut varier. Le président intérimaire du Conseil était le seul membre à temps plein du Conseil de juin 2017 à mars 2018.

Membres



Remarque : M. Laurent Pellerin a continué de siéger à la présidence du Conseil durant les deux premiers mois de l'exercice 2017-2018. Au terme de son mandat à la fin de mai 2017, il aura été président du Conseil pendant sept ans.



Mike Pickard est un résident de Saskatoon, en Saskatchewan. Ancien propriétaire d'un élevage de poulets à griller, M. Pickard a exercé les fonctions d'administrateur des Chicken Farmers of Saskatchewan de 2007 à 2013. De 2008 à 2013, il a été administrateur des Producteurs de poulet du Canada, en plus de siéger au Comité des finances et au Comité des relations avec les consommateurs de l'organisation. Il est originaire de Saint John, au Nouveau-Brunswick, et a trois enfants.



Kimberley Hill est présidente de Bridge Strategies Inc., un cabinet d'experts-conseils en Saskatchewan qui offre divers services de gestion aux entreprises et aux organisations du secteur agroindustriel. Au cours des dernières années, elle a grandement contribué au développement d'entreprises et

d'organisations en offrant des services d'incubation d'entreprises. M^{me} Hill possède une vaste expérience de l'industrie alimentaire à valeur ajoutée, ayant notamment été contrôleuse et directrice de programme pour la Saskatchewan Food Processors Association, où elle était la championne du Saskatchewan Made Program au début des années 2000. Elle a auparavant été gérante d'une usine de transformation des aliments dans une région rurale de la Saskatchewan. M^{me} Hill réside à Saskatoon avec son conjoint Bob. Ils ont deux enfants.



Maryse Dubé a obtenu un diplôme en droit de l'Université Laval en 1996 et a été admise au Barreau du Québec en 1997. En sa qualité d'avocate et de partenaire de Sylvestre & Associés depuis 2004, M^{me} Dubé exerce le droit commercial et alimentaire, représentant plusieurs institutions financières.

Elle représente également des petites et moyennes entreprises dans les domaines du droit des sûretés, de la faillite, des litiges commerciaux et du droit des sociétés (volets manufacturier et agricole). M^{me} Dubé est membre de nombreux conseils d'administration et organismes communautaires. Elle a été présidente du Barreau de Richelieu en 2014 et siège actuellement au Comité exécutif du Barreau du Québec.

Membres



Gauche à droite : *Kimberley Hill, Maryse Dubé et Mike Pickard.*

Haute direction



Gauche à droite : *Nancy Fournier, Mike Pickard and Marc Chamaillard.*

Personnel



À l'avant (de gauche à droite) : *Nicole Nash, Lise Turcotte, Mélanie Pruneau, Mike Pickard, Marc Chamaillard et Chantal Lafontaine.*

À l'arrière (de gauche à droite) : *Reg Milne, Mike Iwaskow, Bill Edwardson, Steve Welsh, Joanne Forget et Nancy Fournier. (Absent : Lise Leduc).*

Principales réalisations 2017-2018

L'exercice 2017-2018 était la dernière année du plus récent plan stratégique triennal du CPAC. En septembre 2017, le Conseil a décidé de retarder l'élaboration du prochain plan stratégique jusqu'à la nomination d'un nouveau président et de nouveaux membres. Le nouveau plan établira les priorités du CPAC pour les années à venir.

Entente opérationnelle de l'Accord fédéral-provincial sur le poulet

En 2014, le gouvernement de l'Alberta s'est retiré de l'Accord fédéral-provincial (AFP) sur le poulet. Les Producteurs de poulet du Canada (PPC) et les offices provinciaux de commercialisation ont réagi à ce retrait en élaborant une nouvelle méthode d'allocation qui permettrait une croissance différentielle et qui serait acceptable pour toutes les provinces, y compris l'Alberta. Des propositions ont été présentées pour modifier l'annexe B de l'AFP (aussi appelé entente opérationnelle) afin d'y intégrer la nouvelle méthode d'allocation.

Il incombe au CPAC d'étudier ces propositions pour déterminer si elles ont une incidence sur la *Proclamation visant Les Producteurs de poulet du Canada*. Si elles en ont une, une approbation du gouverneur en conseil est nécessaire. Après avoir reçu des précisions additionnelles et des détails sur les mesures proposées par les PPC en octobre 2017, le Conseil a déterminé que les modifications proposées n'exigeaient pas l'approbation du gouverneur en conseil. Finalement, les modifications ont été incorporées et l'Alberta a réintégré l'AFP sur le poulet lors de la réunion des PPC en novembre 2017.

Processus de traitement des plaintes

En novembre 2016, le CPAC a adopté le nouveau [*Règlement administratif concernant le traitement des plaintes*](#). En 2017-2018, le CPAC a pu appliquer le Règlement une première fois lorsqu'une entreprise de l'industrie du dindon a déposé une plainte à l'égard d'une décision des Éleveurs de dindon du Canada. Le Règlement s'est avéré utile en fournissant un cadre pour l'audition des plaintes. Le CPAC évaluera la nécessité d'ajuster le Règlement une fois le traitement de cette plainte terminé.

Protocole d'entente avec Agriculture et Agroalimentaire Canada concernant la Loi sur la commercialisation des produits agricoles

En 2017-2018, le CPAC a conclu un protocole d'entente avec AAC pour officialiser les responsabilités de chacune des parties en application de la LCPA. Le protocole fait en sorte que le CPAC et AAC aient une compréhension commune de leurs rôles respectifs et qu'ils travaillent ensemble de façon structurée sur une stratégie à long terme pour simplifier les instruments réglementaires de la LCPA. Ceci est particulièrement important étant donné les nombreux règlements à appliquer en vertu de la LCPA.

Lignes directrices sur l'établissement des offices de promotion et de recherche

En novembre 2017, le CPAC a publié sur son site Web une version à jour des [*Lignes directrices pour la création d'offices de promotion et de recherche*](#) (OPR). Ce document est le fruit d'une collaboration entre le personnel du CPAC et d'AAC, et a été approuvé par le Conseil. Les Lignes directrices exposent les objectifs et les avantages associés à la création d'un office de promotion et de recherche pour des produits agricoles en vertu de la LOPA, ainsi que le fondement juridique d'un OPR. Le document décrit aussi les procédures de préparation et de soumission d'une proposition de création d'un OPR, de même que celles liées à l'examen d'une proposition.

Office de promotion et de recherche du porc

Après la tenue d'audiences publiques en 2016-2017, les membres du Conseil ont présenté leurs recommandations au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire relativement au projet d'OPR du porc présenté par le Conseil canadien du porc. En 2017-2018, le CPAC a collaboré avec les ministères de la Justice du Canada et de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire à la rédaction d'une proclamation qui servirait à créer l'OPR. Une fois terminée, la proclamation sera soumise au Gouverneur en Conseil pour son approbation.



Offices nationaux de commercialisation

Quatre offices nationaux de commercialisation ont été établis en vertu de la partie II de la *Loi sur les offices des produits agricoles* (LOPA) : Les Producteurs d'œufs du Canada, Les Éleveurs de dindon du Canada, Les Producteurs de poulet du Canada et Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada.

Le rôle du Conseil des produits agricoles du Canada (CPAC) est de surveiller les opérations des quatre offices. Le CPAC collabore avec eux pour assurer un système de gestion de l'offre fort et efficace tout en veillant à la protection des intérêts des producteurs et des consommateurs. De plus, le CPAC conseille le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire sur certains aspects des offices nationaux de commercialisation. Le CPAC consulte les offices, les gouvernements provinciaux et territoriaux, et d'autres ministères et organismes fédéraux. Il approuve les ordonnances et les règlements des offices. Il entend également les plaintes relatives aux opérations et aux décisions des offices.

Cadre de réglementation

En vertu de la partie II de la LOPA, le gouverneur en conseil peut, par proclamation, créer un office national de commercialisation pour tout produit agricole s'il est convaincu qu'une majorité de producteurs du Canada appuient une telle mesure. Une proclamation est un règlement fédéral qui prévoit la façon dont l'office doit être constitué – par exemple ses membres, le processus de nomination et le lieu où le siège social de l'office sera situé.

La proclamation inclut une annexe autorisant l'office national de commercialisation à mettre en œuvre un plan de commercialisation. Habituellement, ce plan décrit les systèmes de contingentement, de redevances et de délivrance de permis à instaurer, les dispositions relatives

à l'examen du plan de commercialisation et d'autres points propres au produit réglementé en question.

La LOPA permet au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, avec l'approbation du gouverneur en conseil, de conclure une entente avec tout gouvernement provincial ou territorial afin qu'un office national de commercialisation puisse exercer ses fonctions au nom de ce gouvernement (c'est-à-dire, recevoir le pouvoir délégué du gouvernement). Cette entente est désignée sous le nom d'accord fédéral-provincial (AFP). De plus, la plupart des lois provinciales exigent la signature d'un accord pour la délégation de pouvoirs d'un office national de commercialisation à un office provincial de commercialisation homologue.

Un AFP comprend habituellement des annexes qui contiennent la proclamation de l'office, le plan de commercialisation national, les plans de commercialisation provinciaux, ainsi que la proposition initiale de création d'un office utilisée lors de la tenue des audiences publiques ayant précédé sa création.

Les signataires des AFP actuels comprennent les ministres fédéral et provinciaux de l'Agriculture, le CPAC (pour les AFP sur les œufs et le dindon), les régies agroalimentaires provinciales, les offices provinciaux de commercialisation et l'office national de commercialisation (sauf celui du dindon). En ce qui concerne les provinces de l'Alberta et du Québec, les ministres des Affaires intergouvernementales sont aussi signataires.

D'un point de vue législatif, la LOPA est subordonnée à la *Loi constitutionnelle*; la proclamation et le plan de commercialisation sont subordonnés à la LOPA; et les ordonnances ainsi que les règlements des offices sont subordonnés à la proclamation et au plan de commercialisation. Un instrument législatif subordonné ne peut

ou dépasser les pouvoirs d'un instrument de niveau supérieur. Par exemple, un office ne peut se voir conférer de pouvoirs par un AFP qui n'est pas précisé dans sa proclamation.

Fonctionnement des offices nationaux de commercialisation

L'article 21 de la LOPA prévoit les objectifs d'un office :

- promouvoir la production et la commercialisation de façon à accroître l'efficacité et la compétitivité;
- veiller aux intérêts tant des producteurs que des consommateurs.

Dans la poursuite de ces objectifs, la proclamation de chaque office confère à ce dernier les pouvoirs prévus à l'article 22 de la LOPA, y compris le pouvoir d'encourager la consommation du produit réglementé; de faire de la publicité, de la promotion et des recherches sur les nouveaux marchés; d'établir des contingents de production et de percevoir des redevances; et d'acheter, de louer ou d'acquérir autrement un immeuble et de prendre une hypothèque sur celui-ci.

En vertu de l'article 27 de la LOPA, un office a l'obligation d'être financièrement autonome. L'article 29 exige qu'un auditeur nommé par le gouverneur en conseil vérifie chaque année les comptes et opérations financières de chaque office et présente son rapport à l'office concerné, au CPAC et au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Conformément à l'article 30 de la LOPA, chaque office est aussi tenu de présenter un rapport annuel au CPAC et au ministre. Selon l'article 32 de la LOPA, la *Loi sur la concurrence* ne s'applique ni à un contrat, ni à un accord, ni à toute autre forme d'arrangement conclu par un office avec une personne effectuant la production ou la commercialisation d'un produit réglementé.

Ordonnances et règlements

Les offices établissent, édictent et mettent en œuvre des règlements à diverses fins, y compris l'allocation de contingents et le prélèvement de redevances. Dans ces sphères particulières, la participation directe du CPAC est nécessaire, puisqu'un office nécessite une autorité compétente pour la mise en œuvre des modalités de son plan de commercialisation.

Chaque fois qu'un office soumet un projet de modification d'une ordonnance ou d'un règlement, les membres du Conseil doivent étudier sa justification, au moyen notamment de statistiques commerciales et financières, ainsi que de données budgétaires de l'office.

Avant d'approuver la modification, les membres du Conseil doivent être convaincus que l'ordonnance ou le règlement est conforme au plan de commercialisation de l'office et nécessaire à la mise en œuvre de ce plan. Les offices peuvent décider des contingents à allouer et du montant des redevances à percevoir pour l'année, mais ils examinent et modifient souvent les contingents et le montant des redevances au cours de l'année en réponse aux conditions du marché. Les Producteurs de poulet du Canada sont une exception : ils fixent des contingents plus fréquemment, et cela exige l'approbation du CPAC plusieurs fois par année.



OFFICE DES ŒUFS



Les Producteurs d'œufs du Canada (POC) sont l'office national qui est responsable de la commercialisation ordonnée des œufs au Canada. Cet office a été créé en 1972 sous le nom d'Office canadien de commercialisation des œufs après la conclusion d'un accord entre le gouvernement fédéral, les ministres provinciaux de l'Agriculture, les régies agroalimentaires provinciales et les producteurs d'œufs de consommation des provinces membres. Il s'agit de l'Accord fédéral-provincial sur la commercialisation des œufs.

Les POC sont constitués de 15 membres : des représentants des producteurs des dix provinces et des Territoires du Nord-Ouest, ainsi que quatre intervenants en aval qui représentent les classeurs d'œufs, les transformateurs, l'industrie des couvoirs et les consommateurs. Le conseil d'administration des POC se réunit plusieurs fois par année pour planifier et gérer la production et la commercialisation des œufs. Sa principale responsabilité est de répartir les contingents et d'apporter tout changement nécessaire aux ordonnances sur les redevances à payer afin que les POC couvrent leurs frais de fonctionnement. Pour que les projets de modification du *Règlement de 1986 de l'Office canadien de commercialisation des œufs sur le contingentement* et de l'*Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des œufs au Canada* prennent effet, les POC doivent obtenir l'approbation du CPAC.

Chaîne de valeur des œufs canadiens

Dès l'âge de 19 semaines et durant environ un an, les poules pondeuses produisent des œufs presque tous les jours. Les œufs sont recueillis et

envoyés à un poste de classement avant d'être expédiés aux grossistes, aux détaillants, au secteur institutionnel ainsi qu'aux hôtels et restaurants. Ces œufs sont appelés « œufs de consommation », c'est-à-dire qu'il s'agit d'œufs frais vendus aux consommateurs dans leur coquille. Ils sont également appelés « œufs en coquille ».

Pour diverses raisons (comme les variations saisonnières, le calibre d'œuf préféré par les consommateurs et le lieu géographique), l'offre d'œufs de consommation dépasse la demande. Les POC achètent les œufs excédentaires auprès des offices provinciaux de commercialisation conformément aux modalités prévues dans le Programme des produits industriels. Dans la mesure du possible, les œufs excédentaires sont vendus à d'autres provinces en pénurie d'œufs de consommation. Sinon, ils sont vendus à des entreprises qui les transforment en produits destinés à l'industrie alimentaire, ainsi qu'aux hôtels, restaurants et institutions, que ce soit sous forme liquide ou comme ingrédient pour la fabrication d'autres produits alimentaires. Ces œufs sont appelés « œufs de casserie ».

La consommation d'œufs est en augmentation constante depuis un certain nombre d'années. La tendance s'est poursuivie en 2017-2018, la demande en œufs de consommation et en œufs de casserie ayant continué de croître. Parallèlement à la croissance de la demande, il y a eu accroissement de la production et de plus grandes quantités d'œufs ont été déclarées excédentaires.

Travail du CPAC auprès des POC

Au cours de 2017-2018, le président intérimaire du CPAC, Mike Pickard, a assisté à la plupart des réunions ouvertes du conseil d'administration des POC en tant qu'observateur. Il a également été observateur lors des réunions et des téléconférences du Comité sur les coûts de production des POC et du projet Solutions intégrées.

En mars 2018, le conseil d'administration des POC a accepté le rapport final de l'Étude des coûts de production. Dans le cadre de cette étude, des données sur les coûts et l'efficacité étaient recueillies depuis 2015.

Le projet Solutions intégrées est une nouvelle initiative visant à élaborer des principes et des lignes directrices concernant les revenus et les dépenses du fonds de péréquation. Les POC se servent du fonds pour acheter les œufs de consommation excédentaires auprès des offices provinciaux de commercialisation. L'office revend ensuite les excédents aux transformateurs à un prix négocié entre les transformateurs et les POC. Pour financer le fonds, les POC imposent une redevance qui est payée par les consommateurs. Cette redevance compense l'écart entre le prix du transformateur et le montant qui est versé par les POC aux classeurs d'œufs. La première étape du projet vise à définir le terme « excédent naturel », lequel désigne le pourcentage d'œufs produits qui dépassent les besoins pour répondre à la demande d'œufs de consommation du Canada. Le Conseil avait certaines préoccupations relativement au calcul de l'excédent naturel. D'autres réunions sur cette question devraient avoir lieu en 2018-2019.

Ordonnance sur les redevances à payer

Quatre facteurs ont une incidence sur le solde du fonds de péréquation des POC : le montant des redevances, la production intérieure, les prix internationaux des œufs de casserie et la quantité d'œufs excédentaires. En 2017-2018, le plus grand volume d'œufs excédentaires a eu une incidence négative sur le solde du fonds. Cependant, cet effet a été contrebalancé par les effets positifs de l'augmentation de la production, de la hausse des redevances qui avait été approuvée par le Conseil l'année précédente et de l'augmentation des prix internationaux des œufs de casserie. Le solde du fonds a donc augmenté au cours de l'année.

Pour aider à maintenir le solde du fonds à l'intérieur de la fourchette cible des POC (20-40 millions de dollars), le Conseil a approuvé une réduction de deux cents (0,02 \$) de la redevance en décembre 2017.

Allocation des contingents

En vertu du *Règlement de 1986 de l'Office canadien de commercialisation des œufs sur le contingentement*, les POC allouent des contingents de production pour une période établie, généralement une année civile. Les POC gèrent quatre différents types de contingents de production :

- Le contingent fédéral établit le volume d'œufs en coquille à produire pour répondre aux besoins du marché des œufs de consommation
- Le contingent d'œufs de transformation établit le volume d'œufs en coquille à produire pour répondre aux besoins des marchés provinciaux de la transformation.

- Le contingent d'œufs de vaccin établit le volume d'œufs fertilisés à produire pour répondre aux besoins des entreprises pharmaceutiques qui fabriquent des vaccins, dont le vaccin antigrippal annuel.
- Le contingent spécial pour répondre à des besoins temporaires des marchés a été introduit par les POC afin d'aider les transformateurs d'œufs canadiens à composer avec la hausse du prix des importations découlant de la crise de l'influenza aviaire de 2015 aux États-Unis. Puisque cette crise est passée, les POC ont éliminé ce contingent en septembre 2017.

Le 14 décembre 2017, le CPAC a approuvé une augmentation de 4 p. 100 au contingent fédéral, ce qui équivaut à un total de 25 989 382 poules pondeuses (692 605 522 œufs). Les contingents d'œufs de transformation et d'œufs de vaccin n'ont pas été modifiés, étant établis à 1 450 000 et 635 040 poules pondeuses, respectivement.

Accord entre les transformateurs

En décembre 2017, le Conseil canadien des transformateurs d'œufs et de volailles (CCTOV) et les POC se sont entendus sur une nouvelle structure de prix pour les œufs industriels ayant un effet sur les transformateurs. Dès l'entrée en vigueur de l'accord en juin 2018, les transformateurs paieront un prix plus élevé pour les œufs excédentaires. Il réduira également la dépendance aux redevances payées par les consommateurs pour le financement de l'achat d'œufs excédentaires par les POC. La nouvelle tarification sera établie à l'aide d'un modèle de politique et de protocole. Elle sera introduite en étapes sur une période de trois à cinq ans pour donner le temps aux clients de s'ajuster.

Réglementation

Les dernières modifications importantes à l'Accord fédéral-provincial sur la commercialisation des œufs ont été apportées en 1976, soit il y a plus de 40 ans. Depuis, l'industrie a connu de vastes changements, ainsi que l'introduction de nouvelles politiques, notamment l'Accord du Comité d'allocation des contingents et le Seuil d'utilisation des contingents de production, tous deux aujourd'hui utilisés pour structurer le fonctionnement de l'industrie sans faire partie de l'AFP. Le CPAC croit que l'AFP doit être mis à jour afin de refléter les pratiques actuelles.

En 2017-2018, les POC ont travaillé sur la première étape d'une approche en deux étapes visant le renouvellement de l'AFP. Cela impliquait la rédaction de modifications mineures au texte de l'Accord. Ces modifications doivent être soutenues par tous les signataires de l'AFP et nécessitent l'approbation officielle de ceux-ci. Une fois les modifications approuvées par tous les signataires, le travail sur la deuxième étape du renouvellement de l'AFP commencera : un examen approfondi de l'Accord.

Pour plus de détails sur les décisions du CPAC concernant les modifications aux contingents et aux redevances de cet office en 2017-2018, voir les tableaux qui figurent à l'annexe.





OFFICE DU DINDON



Les Éleveurs de dindon du Canada (ÉDC) sont l'office national qui est responsable de la commercialisation ordonnée du dindon et de la chair de dindon au Canada. Sous l'appellation officielle d'Office canadien de commercialisation des dindons, il a été créé en 1974 en vertu d'un accord fédéral-provincial conclu entre le gouvernement du Canada, les ministres provinciaux de l'Agriculture, les régies agroalimentaires provinciales et les producteurs de dindon des provinces membres.

Les ÉDC comptent huit provinces membres, soit la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Chaque province a un représentant qui siège au conseil d'administration des ÉDC. Trois membres supplémentaires du conseil d'administration représentent les transformateurs : deux pour le Conseil canadien des transformateurs d'œufs et de volailles (CCTOV), et un pour l'Association canadienne des surtransformateurs de volailles (ACSV).

Le conseil d'administration des ÉDC se réunit au moins une fois par trimestre pour planifier et gérer la production et la commercialisation du dindon. Le travail du conseil d'administration comprend principalement l'établissement et le rajustement des contingents de production, et la mise en place d'une redevance nationale pour couvrir les dépenses de commercialisation et d'administration des ÉDC. Les ÉDC doivent soumettre au CPAC les modifications proposées aux contingents et à la redevance à des fins d'approbation.

Chaîne de valeur du dindon canadien

Les producteurs de dindon se procurent auprès de couvoirs des dindonneaux vaccinés d'un jour. Les dindonneaux sont élevés dans des granges climatisées. Lorsqu'ils atteignent le poids de marché (entre 11 et 17 semaines) et selon les besoins des marchés, ils sont transportés dans des établissements de transformation. En règle générale, les dindes (femelles) sont engraisées pour le marché des oiseaux entiers, tandis que les dindons (mâles) sont destinés au marché de la surtransformation en raison de leur taille et de leur poids supérieurs. Après leur transformation, les oiseaux sont vendus entiers (frais ou congelés), ou en morceaux, ou surtransformés pour les utiliser dans des produits comme des repas congelés, des rôtis, des viandes tranchées ou des pâtés à la viande. Les dindons entiers et les produits du dindon sont distribués aux services alimentaires, aux restaurants et aux secteurs de la vente au détail à des fins de commercialisation auprès des consommateurs finaux.

Travail du CPAC auprès des ÉDC

Au cours de 2017-2018, le président intérimaire, Mike Pickard, a assisté aux réunions du conseil d'administration des ÉDC en tant qu'observateur. Le CPAC a tenu sa réunion annuelle avec les directeurs des ÉDC en mai 2017. Le CPAC a alors eu l'occasion de se renseigner sur certains des problèmes touchant l'industrie du dindon, notamment la demande qui diminue constamment pour les oiseaux entiers et la nécessité de se concentrer sur la promotion et le développement de nouveaux marchés pour le dindon et les produits du dindon.

Allocation des contingents

En vertu du *Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation du dindon (1990)*, les ÉDC allouent des contingents de production pour une période d'un an. Le contingent global est constitué de quatre politiques d'allocation de contingents distinctes :

- Conformément à la Politique d'allocation commerciale nationale, les ÉDC allouent un contingent de production pour les oiseaux entiers, et un autre contingent pour les oiseaux servant aux coupes et à la surtransformation.
- Conformément à la Politique d'exportation, les ÉDC allouent un contingent permettant le remplacement des oiseaux déjà exportés et un volume de production suffisant pour couvrir les exportations prévues de dindons transformés, surtransformés et vivants.
- Conformément à la Politique de la reproduction-multiplication, les ÉDC allouent un contingent d'oiseaux utilisés pour la production d'œufs de dindons et de dindonneaux afin de répondre aux besoins de l'industrie.
- Conformément à la Politique de reproduction primaire, les ÉDC allouent un contingent d'oiseaux utilisés comme animaux de reproduction primaire. Ensemble, ces catégories de contingents représentent le contingent global de dindon.

Les membres du conseil d'administration des ÉDC déterminent chaque année le contingent global souhaité et les catégories le constituant, ainsi que les contingents alloués à chaque province, pour une période de contrôle de 12 mois s'étendant environ du 1^{er} mai au 30 avril. Conformément à ces décisions, les ÉDC soumettent ensuite à l'approbation des membres du CPAC un projet de modification des allocations provinciales et du contingent global total établi dans le *Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation du dindon, (1990)*. Si les changements du marché nécessitent des ajustements au cours de la période de contrôle, le conseil d'administration des ÉDC demande au CPAC d'envisager l'approbation des modifications supplémentaires qu'il propose.

Les contingents d'oiseaux entiers ont été réduits en 2016-2017. Les ÉDC ont maintenu ce niveau en 2017-2018, mais le contingent de surtransformation et les autres catégories de contingents ont été modifiés pour refléter une augmentation des quantités de viandes surtransformées ainsi que les changements aux allocations des exportations.

Dans l'ensemble, l'allocation du contingent global avait diminué de 2,5 p. 100 en janvier 2018, lorsque les membres du CPAC ont approuvé la nouvelle allocation de contingent pour 2018-2019. Le principal facteur était une diminution continue de la demande d'oiseaux entiers au cours de la période des Fêtes, et particulièrement à l'Action de grâce, parce que plusieurs détaillants n'ont pas offert de promotions spéciales pour augmenter les ventes, comme c'était le cas dans les années antérieures. Cependant, le marché des produits surtransformés a continué de croître.

Les ÉDC ont déclaré qu'en 2017, les ventes au détail d'oiseaux entiers avaient diminué de 3,6 p. 100 selon le poids, tandis que les ventes de coupes et de produits du dindon surtransformés avaient augmenté de 2,9 p. 100.

Ordonnance sur les redevances à payer

En février 2018, les ÉDC ont déposé auprès du CPAC une modification à l'*Ordonnance sur les redevances à payer par les producteurs pour la commercialisation des dindons du Canada*, qui était appuyée par un rapport sur son budget anticipé de 2018. La modification prévoyait le renouvellement de la redevance nationale des ÉDC de 1,8 cent par kilogramme (poids vif) de viande de dindon et la prorogation de la date d'entrée en vigueur de la redevance au 31 mars 2019. Les membres du CPAC ont approuvé la modification lors de leur réunion du 20 mars 2018.

Plainte

En juin 2017, le CPAC a reçu une plainte d'une entreprise de transformation du dindon concernant des modifications que les ÉDC avaient apportées à un article de la Politique d'exportation.

Conformément au nouveau *Règlement administratif relatif aux plaintes*, le président intérimaire a tenu des discussions non officielles avec les parties. À la suite de ces discussions non officielles en août et en septembre 2017,

la plainte a été rejetée. Au début de novembre, le CPAC a reçu un avis selon lequel l'entreprise de transformation en question avait demandé à la Cour fédérale d'effectuer un contrôle judiciaire du traitement de la plainte par le CPAC.

Après des discussions additionnelles, en décembre 2017, l'entreprise de transformation s'est désistée de l'affaire et le CPAC a accepté d'entendre officiellement la plainte. Le président intérimaire a alors nommé la membre du CPAC, Maryse Dubé, pour présider le comité chargé d'entendre la plainte. L'audience devait avoir lieu en juillet 2018.

Pour plus de détails sur les décisions du CPAC concernant les modifications aux contingents et aux redevances de cet office en 2017-2018, voir les tableaux qui figurent à l'annexe.





OFFICE DU POULET



Les Producteurs de poulet du Canada (PPC) sont l'office national qui est responsable de la commercialisation ordonnée du poulet au Canada. Autrefois connus sous l'appellation d'Office canadien de commercialisation du poulet, les PPC ont été créés en 1978 à la suite d'un accord conclu entre le gouvernement fédéral, les ministres provinciaux de l'Agriculture et les producteurs de poulet des provinces membres. Il s'agit de l'Accord fédéral-provincial sur le poulet.

Toutes les provinces sont actuellement membres de l'Office. (Après une période de cinq ans, l'Alberta a réintégré l'AFP en 2017-2018.) Chaque

province a un représentant qui siège au conseil d'administration des PPC. Quatre autres membres du conseil d'administration représentent les intervenants de l'industrie : deux directeurs du CCTOV, un membre de l'ACSV et un membre de Restaurants Canada. Le conseil d'administration se réunit toutes les huit semaines pour discuter de sujets comme l'allocation des contingents, le taux de croissance anticipé, la salubrité des aliments à la ferme, le bien-être des animaux et les questions réglementaires.

Chaîne de valeur du poulet canadien

Les producteurs de poulet se procurent auprès de couvoirs des poussins vaccinés d'un jour. Les poussins sont chargés dans des camions climatisés et livrés aux producteurs de poulet. Après un séjour de cinq semaines ou plus dans les poulaillers, les poulets sont transportés aux établissements de transformation. Ils y sont transformés, puis vendus aux secteurs des services alimentaires, de la restauration et du détail, ou encore à un surtransformateur pour la préparation entre autres de repas congelés, de croquettes et de pâtés.

Coopération CPAC-PPC

Maryse Dubé, une des membres du CPAC, a assisté aux réunions du conseil d'administration des PPC sur le contingentement et l'industrie en tant qu'observateur.

Les travaux les plus importants des PPC au cours des dernières années, lesquels étaient fortement appuyés par le CPAC, comprenaient l'établissement d'un consensus entre les provinces au sujet des

modifications à l'annexe B de l'AFP sur le poulet (aussi connu sous le nom d'entente opérationnelle). Ces modifications nécessitaient le consentement unanime et la signature des régies agroalimentaires provinciales, des offices provinciaux de commercialisation et des PPC. Elles avaient pour but d'harmoniser l'AFP avec l'Accord sur l'allocation de poulet à long terme, une entente interprovinciale sur l'inclusion de nouvelles mesures de croissance différentielle dans la méthode d'allocation des PPC. Une fois l'entente signée par toutes les parties, les modifications ont été envoyées au CPAC. Le rôle du CPAC est de s'assurer que les modifications apportées à l'Entente Opérationnelle ne requièrent pas de modifications à la Proclamation, auquel cas l'approbation du gouverneur en conseil est requise. Le Conseil a examiné les modifications lors d'une réunion tenue le 31 octobre, et il a déterminé qu'il n'était pas nécessaire de demander l'approbation du gouverneur en conseil. Les modifications étant approuvées, la voie était ouverte pour que l'Alberta réintègre l'office en novembre 2017.

Allocation des contingents

En vertu du *Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation des poulets*, les PPC allouent des contingents de production de poulet pour une période continue de huit semaines. Les PPC les allouent à cette fréquence afin de pouvoir les ajuster rapidement en réponse à des facteurs du marché. Les PPC administrent trois contingents :

- Le contingent intérieur couvre les poulets à griller qui sont produits pour le marché canadien du poulet.

- Le contingent d'expansion des marchés a pour but d'encourager une utilisation élargie du poulet et des produits de poulet canadiens, tout en visant l'équilibre entre la consommation nationale de viande blanche et de viande brune.
- Le contingent de production des poulets de spécialité vise à faciliter la production et la commercialisation planifiées des espèces de poulet de spécialité qui n'entrent pas en concurrence directe avec la production et la commercialisation du poulet ordinaire.

En 2017, la production de poulet a augmenté de 4,8 p. 100 comparativement à 2016, et ce, principalement en raison d'une demande plus élevée et de contrôles frontaliers plus stricts sur les importations illégales de volaille de réforme. Pour satisfaire à la demande, les PPC ont demandé que le CPAC approuve des contingents tout au long de l'exercice 2017-2018, ce qui a mené à une augmentation des contingents de 6,1 p. 100 comparativement à la production de l'exercice précédent.

Ordonnance sur les redevances à payer

En janvier 2018, le CPAC a approuvé une modification à l'*Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des poulets au Canada*, qui était appuyée par un rapport de l'office sur son budget anticipé de 2018. La modification prévoyait le maintien de la redevance nationale à 0,53 cent par kilogramme (poids vif) de poulet, à partir du 1^{er} avril 2018.

Pour plus de détails sur les décisions du CPAC concernant les modifications aux contingents et aux redevances de cet office en 2017-2018, voir les tableaux qui figurent à l'annexe.



OFFICE DES ŒUFS D'INCUBATION



Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada (POIC) sont l'office national qui est responsable de la commercialisation ordonnée des œufs d'incubation de poulet de chair au Canada. Autrefois connus sous le nom d'Office canadien de commercialisation des œufs d'incubation de poulet à chair, les POIC ont été créés en 1986 à la suite d'un accord conclu entre le gouvernement du Canada, les ministres provinciaux de l'Agriculture et les producteurs d'œufs d'incubation de poulet de chair des provinces membres. Il s'agit de l'Accord fédéral-provincial sur les œufs d'incubation de poulet à chair.

Les offices provinciaux de commercialisation des six provinces suivantes font partie de l'Accord fédéral-provincial : la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et le Québec. Les producteurs de chaque province participante élisent un représentant au conseil d'administration des POIC. Deux autres représentants sont nommés par la Fédération canadienne des couvoirs.

Chaîne de valeur des œufs d'incubation canadiens

Les œufs d'incubation fertilisés sont envoyés aux couvoirs, où ils sont placés dans des incubateurs pour éclore au bout de 21 jours et donner des poussins de chair à griller. Les couvoirs vendent les poussins aux éleveurs de poulet qui les engraisent pour la consommation humaine.

Allocation des contingents

En vertu du *Règlement des Producteurs d'œufs d'incubation du Canada sur le contingentement*, les POIC allouent des contingents de production pour une année civile. Lors de sa réunion estivale, le conseil d'administration

des POIC approuve une mise à jour du contingent de l'année en cours, ainsi que le contingent pour l'année suivante. Les POIC administrent deux types de contingents :

- Le contingent du commerce interprovincial et intraprovincial, qui est utilisé pour approvisionner le marché national.
- Le contingent du commerce d'exportation, qui n'est pas actuellement utilisé.

En 2017, l'industrie canadienne des œufs d'incubation de poulet de chair a bénéficié de la forte demande des consommateurs pour le poulet. La production d'œufs d'incubation de poulet à chair a atteint 747,3 millions d'œufs, ce qui représente une augmentation de 4,6 p. 100 comparativement à 2016. Les importations d'œufs d'incubation de poulet à chair et de poussins de chair à griller (en équivalent d'œufs, c'est-à-dire en œufs et en poussins combinés) ont augmenté de 12,3 p. 100, pour s'établir à 172 millions d'œufs. L'offre d'œufs d'incubation et de poussins (en équivalent d'œufs) au Canada en 2017 totalisait 919,3 millions d'œufs, ce qui représente une augmentation de 5,7 p. 100 par rapport à 2016.

Pour les six provinces signataires, le CPAC a approuvé un contingent final pour l'année 2017 de 706,7 millions d'œufs d'incubation de poulet à chair, ce qui représente une augmentation de 6,7 p. 100 par rapport à la production de ces provinces en 2016. Le CPAC a également approuvé un contingent initial de 738,3 millions d'œufs d'incubation de poulet à chair pour 2018, ce qui représente une augmentation de 4,5 p. 100 par rapport au contingent final de 2017 des six provinces signataires.

Ordonnance sur les redevances à payer

En 2017-2018, le CPAC a approuvé des modifications à l'*Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des œufs d'incubation de poulet de chair au Canada*. Les modifications prévoient une augmentation des redevances provinciales, ainsi qu'une augmentation du taux de redevance des œufs commercialisés d'une province non signataire vers une province signataire. Aucun changement n'a été apporté à la redevance nationale.

Travail du CPAC auprès des POIC

En 2017-2018, le président intérimaire, Mike Pickard, a assisté aux réunions du conseil d'administration des POIC à titre d'observateur, soutenu par des membres du personnel du CPAC. Durant l'année, le CPAC a encouragé les POIC à préparer une nouvelle version de leur entente sur l'imposition de dommages-intérêts, laquelle prévoit des sanctions en cas de surproduction et une méthode pour le calcul de ces sanctions. Les membres du CPAC ont approuvé la nouvelle entente en juillet 2017.

Pour plus de détails sur les décisions du CPAC concernant les modifications aux contingents et aux redevances de cet office en 2017-2018, voir les tableaux qui figurent à l'annexe.

OFFICES DE PROMOTION ET DE RECHERCHE

Le Conseil des produits agricoles du Canada a la responsabilité de travailler avec les offices de promotion et de recherche (OPR) créés en vertu de la partie III de la *Loi sur les offices des produits agricoles* (LOPA). À l'heure actuelle, il n'existe qu'un office semblable : l'Agence canadienne de prélèvement du bœuf. Le CPAC supervise ses opérations, examine son plan d'affaires annuel et son plan de promotion et de recherche, et étudie les demandes d'approbation de modification à ses redevances.

Cadre de réglementation

En 1993, la LOPA a été modifiée pour inclure la partie III, dans laquelle il est mentionné que le gouverneur en conseil peut, par proclamation, créer un office de promotion et de recherche pour un produit agricole lorsqu'il est convaincu que la majorité de l'ensemble des producteurs et, le cas échéant, des importateurs sont d'accord avec une telle action.

Pouvoirs d'un office de promotion et de recherche

Un office de promotion et de recherche créé en vertu de la partie III de la LOPA a des objectifs semblables à ceux d'un office national de commercialisation créé en vertu de la partie II de la Loi : favoriser l'efficacité et la compétitivité du secteur en faisant la promotion de la production et de la commercialisation des produits réglementés et en encourageant la réalisation de recherches en lien avec ces produits, tout en veillant à protéger les intérêts des producteurs, des consommateurs et, le cas échéant, des importateurs.

Deux aspects importants distinguent un OPR d'un office national de commercialisation créé en vertu de la partie II de la LOPA :

- Il n'a pas le pouvoir d'établir des contingents ou de réguler autrement la production.
- Il peut percevoir des redevances non seulement sur la production nationale et les exportations, mais également sur les importations du produit réglementé si les conditions relatives au traitement national¹ sont respectées.

L'OPR utilise les fonds qu'il perçoit pour mettre en œuvre un plan de promotion et de recherche. Cela peut inclure des activités comme les programmes de promotion et de publicité, la communication de renseignements aux consommateurs et la recherche sur la production, le développement de produits, la qualité et les marchés.

Demande de statut d'office en vertu de la partie III

Conformément à la partie III de la LOPA, le CPAC fournit de l'orientation aux groupes sectoriels s'intéressant au modèle d'office de promotion et de recherche.

¹ Traitement national : Traitement équivalent appliqué aux marchandises importées et aux marchandises produites au pays. Les redevances imposées sur les marchandises importées ne peuvent pas être supérieures à celles imposées sur des marchandises similaires qui sont produites au pays. Voir <https://www.wto.org>.

Durant l'exercice 2017-2018, le CPAC a examiné et mis à jour sa publication, *Lignes directrices pour la création d'office de promotion et de recherche*, qui peut être consultée sur son site Web (www.fpcc-cpac.gc.ca). La publication vise les intervenants qui s'intéressent à la création d'un OPR pour un produit spécifique.

Elle fournit des renseignements pour les aider à préparer une bonne proposition. Ces lignes directrices sont particulièrement utiles pour les groupes sectoriels plus petits, lesquels pourraient tirer profit de la création d'un OPR comme moyen de s'organiser à l'échelle nationale et d'étendre leurs marchés en coordonnant leurs activités de promotion et de recherche partout au Canada.

Il incombe au CPAC de traiter les demandes de création d'OPR qui lui sont présentées. En 2017-2018, le Conseil a reçu des projets de création d'OPR pour l'orge et le chanvre industriel. Le Conseil étudiera ces propositions et devrait tenir des audiences publiques au cours de l'exercice 2018-2019.





OFFICE DU BŒUF

L'Agence canadienne de prélèvement du bœuf aide les producteurs de bœuf à élargir leurs marchés et à augmenter leurs ventes à l'aide d'un mécanisme national de collecte de fonds pour financer des activités de promotion et de recherche. Les consommateurs profitent aussi d'un meilleur accès aux renseignements sur les produits du bœuf, y compris leur qualité et leur profil nutritionnel.

Sous l'appellation officielle d'Office canadien de recherche, de développement des marchés et de promotion des bovins de boucherie, l'Agence a été créée en 2002 en vertu de la partie III de la LOPA. Elle est autorisée à promouvoir la commercialisation et la production de bovins de boucherie, de bœuf et de produits du bœuf sur les marchés interprovincial, d'exportation et d'importation, ainsi qu'à mener et à promouvoir des activités de recherche liées au bœuf et aux produits du bœuf.

Le conseil d'administration de l'Agence est constitué de 16 membres. Les producteurs ont dix représentants : deux pour l'Alberta, un pour la Colombie-Britannique, un pour la Saskatchewan, un pour le Manitoba, un pour l'Ontario, un pour le Québec, un pour le Nouveau-Brunswick, un pour la Nouvelle-Écosse et un pour l'Île-du-Prince-Édouard. Les non-producteurs ont six représentants : quatre sont nommés par le Conseil des viandes du Canada pour représenter les transformateurs de bœuf et de veau, les commerçants, les courtiers et les exportateurs; un est nommé par l'Association canadienne des importateurs et des exportateurs pour représenter les importateurs; et un est nommé par les délégués participant au forum annuel de l'Agence pour représenter le secteur de la vente au détail et de la restauration.

Tout vendeur de bovins de boucherie destinés au marché interprovincial verse à l'Agence une redevance sur chaque animal vendu. Chaque importateur doit verser à l'Agence la même redevance sur chaque bovin importé, ou l'équivalent de la redevance par animal sur les bovins de boucherie et les produits du bœuf qui sont importés. Les provinces perçoivent les redevances imposées sur le commerce intraprovincial et interprovincial, et dans le second cas, elles le font conformément à une entente de service conclue avec l'Agence. Pour protéger la confidentialité des renseignements commerciaux, l'Agence perçoit directement les redevances sur les importations, en collaboration avec Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Travail du CPAC auprès de l'Agence canadienne de prélèvement du bœuf

Les associations provinciales de producteurs de bovins ont contesté certains aspects de la structure organisationnelle de l'Agence en 2017-2018. On a suggéré entre autres que la direction du marketing de l'Agence relève d'un conseil d'administration distinct ayant de l'expérience en matière de commercialisation. Aucune décision n'a été rendue au cours de l'année, mais on s'attend à ce que l'Agence adopte une nouvelle structure de gouvernance en 2018-2019. Le CPAC collaborera avec l'Agence pour s'assurer que la nouvelle structure est conforme à la LOPA et à la *Proclamation visant l'Office canadien de recherche, de développement des marchés et de promotion des bovins de boucherie*.

En 2017-2018, le président intérimaire, Mike Pickard, a assisté aux réunions du conseil d'administration de l'Agence canadienne de prélèvement du bœuf à titre d'observateur, soutenu par des membres du personnel du CPAC.

Ordonnance sur les redevances à payer

En 2017-2018, l'Agence a examiné les ententes de service actuelles conclues avec ses membres provinciaux. Elle s'est penchée notamment sur la redevance fédérale imposée sur le bovin de boucherie vendu dans le cadre du commerce interprovincial et d'exportation, ainsi que sur la redevance d'importation imposée sur le bovin de boucherie et les produits du bœuf importés au Canada.

Pour procéder à une augmentation de la redevance fédérale de 1 \$ à 2,50 \$ par bovin de boucherie, l'Agence a négocié des ententes de gestion et de service avec chacune des associations provinciales de producteurs de bovins signataires.

En date du 31 mars 2018, toutes les provinces, sauf l'Ontario et le Québec, avaient accepté l'augmentation de la redevance fédérale à 2,50 \$ par bovin de boucherie. Une fois que toutes les provinces auront signé les nouvelles ententes et augmenté la redevance fédérale à 2,50 \$ par bovin de boucherie, la redevance des importations sera modifiée pour refléter le nouveau montant de la redevance.

Sous la direction du conseil d'administration, le Beef Cattle Research Council administre les activités de recherche de l'Agence. Par ailleurs, le conseil d'administration surveille et examine les activités de promotion réalisées sous l'égide de l'Agence.

Pour plus de détails sur les décisions du CPAC concernant les modifications aux redevances de cette agence en 2017-2018, voir le tableau qui figure à l'annexe.



AUTRES ACTIVITÉS DU CPAC



Le Conseil des produits agricoles du Canada veille à l'application des règlements régissant les industries agricoles. Il aide à assurer la mise en œuvre opportune de modifications aux ordonnances et aux règlements en vertu de la LOPA et de la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles* (LCPA)¹. De plus, le CPAC collabore étroitement avec les régies agroalimentaires provinciales, en particulier par l'entremise de l'Association nationale des régies agroalimentaires ainsi que des offices provinciaux de commercialisation, pour ce qui est de la réglementation au niveau provincial.

En 2017-2018, le CPAC a continué de tenir informé le cabinet du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire sur les questions réglementaires touchant l'administration de la LOPA et de la LCPA. Le CPAC a également continué de fournir des conseils techniques et réglementaires aux offices nationaux de commercialisation, aux régies agroalimentaires provinciales et aux offices provinciaux de commercialisation en ce qui concerne ces deux lois.

Dans le cadre du processus de mise en œuvre de règlements nouveaux et révisés, le CPAC a assuré la liaison entre les offices nationaux, les régies et les offices provinciaux et plusieurs ministères et organismes fédéraux, y compris le ministère de la Justice du Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor et le Bureau du Conseil privé.

¹ La LCPA permet au gouvernement fédéral de déléguer aux offices provinciaux de commercialisation le pouvoir d'établir et de percevoir des redevances pour la commercialisation de produits agricoles dans le cadre du commerce interprovincial et d'exportation. Les ordonnances de délégation de pouvoirs aux termes de la LCPA prévoient le processus à suivre pour établir et mettre à jour les redevances.

Conformément à une entente conclue avec Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), le CPAC est chargé de l'application de la LCPA. En novembre 2017, le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire a décidé d'une stratégie à long terme visant à moderniser la LCPA.

Depuis 2002, des préoccupations ont été soulevées, selon lesquelles certaines redevances fédérales n'avaient pas officiellement été mises à jour, comme il est requis de le faire, par l'entremise du système de réglementation fédéral avant le début de la collecte des redevances au nouveau taux. Cela a créé un risque juridique pour les offices provinciaux de commercialisation.

En janvier 2018, AAC et le CPAC ont signé un protocole d'entente précisant les responsabilités de chacun dans la mise en œuvre de la stratégie de modernisation. Au cours de l'exercice 2017-2018, parmi les 14 ordonnances de délégation considérées comme prioritaires, 13 ont été traitées par le personnel du CPAC, qui les a déposées auprès du ministère de la Justice du Canada à des fins d'examen. Le processus a été complété pour cinq de ces ordonnances, et les ordonnances modifiées ont été publiées dans la partie II de la *Gazette du Canada*.

De plus, au cours de l'exercice 2017-2018, le CPAC a collaboré avec AAC pour donner suite aux questions du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation du Parlement sur les instruments réglementaires adoptés en vertu de la LOPA et de la LCPA.



ANNEXE - DÉCISIONS DU CPAC À L'ÉGARD DES MODIFICATIONS DE CONTINGENTS – 2017-18

Office	Date de décision	Statut	Type de contingent	Période d'application	Nouveau contingent	Commentaires / Détails
Les Producteurs d'œufs du Canada	Septembre 2017	Approuvée	Contingent d'expansion du marché d'exportation	Du 26 mars au 30 décembre 2017	-	Retrait de la catégorie de contingent d'expansion du marché d'exportation du Règlement sur le contingentement.
	Octobre 2017	Approuvée	Contingent de vaccins	Du 1 ^{er} janvier au 30 décembre 2018	-	Le contingent de vaccins est demeuré le même qu'en 2017.
	Décembre 2017	Approuvée	Contingent fédéral	Du 31 décembre 2017 au 29 décembre 2018	692 605 522 (douzaines)	Augmentation de 4,0 % par rapport à 2017.
		Approuvée	Contingent spécial pour les besoins temporaires du marché	Du 31 décembre 2017 au 29 décembre 2018	-	Le contingent spécial pour les besoins temporaires du marché est demeuré à zéro pour 2018.
		Approuvée	Contingent de transformation	Du 31 décembre 2017 au 29 décembre 2018	-	Le contingent de transformation est demeuré le même qu'en 2017.
Les Producteurs de poulet du Canada	Juin 2017	Approuvée	A-145	Du 6 août au 30 septembre 2017	257 426 910 (kg, poids vif)	Augmentation de 7,9 % par rapport à la même période en 2016.
		Approuvée	A-146	Du 1 ^{er} octobre au 25 novembre 2017	255 710 292 (kg, poids vif)	Augmentation de 6,6 % par rapport à la même période en 2016.
	Septembre 2017	Approuvée	A-146	Du 1 ^{er} octobre au 25 novembre 2017	259 175 969 (kg, poids vif)	Modification du contingent de la période A-146 en raison d'une augmentation de la demande, ce qui porte à 8 % la hausse par rapport à la même période en 2016.
	Octobre 2017	Approuvée	A-147	Du 26 novembre 2017 au 20 janvier 2018	253 069 403 (kg, poids vif)	Augmentation de 8,3 % par rapport à la même période en 2016.
		Approuvée	A-148	Du 21 janvier au 17 mars 2018	256,938,095 (kg, poids vif)	Augmentation de 5,2 % par rapport à la même période en 2016.
	Janvier 2018	Approuvée	A-149	Du 18 mars au 12 mai 2018	263 555 046 (kg, poids vif)	Augmentation de 4,7 % par rapport à la même période en 2017.
		Approuvée	A-150	Du 13 mai au 7 juillet 2018	266 638 090 (kg, poids vif)	Augmentation de 7,8 % par rapport à la même période en 2017.

Office	Date de décision	Statut	Type de contingent	Période d'application	Nouveau contingent	Commentaires / Détails
Les Éleveurs de dindon du Canada	Avril 2017	Approuvée	Modification du contingent fédéral	Période réglementée 2017-2018	180 622 141 (kg, poids éviscéré)	Chute de 3,2 % par rapport à la période réglementée précédente.
		Approuvée	Modification du contingent fédéral	Période réglementée 2017-2018	180 622 141 (kg, poids éviscéré)	Modification de la définition de « période réglementée »
	Septembre 2017	Approuvée	Modification du contingent fédéral	Période réglementée 2017-2018	182 053 262 (kg, poids éviscéré)	Augmentation de 0,8 % par rapport à la période de contingentement précédente.
	Octobre 2017	Approuvée	Modification du contingent fédéral	Période réglementée 2017-2018	184 259 941 (kg, poids éviscéré)	Augmentation de 1,2 % par rapport à la période de contingentement précédente.
	Janvier 2018	Approuvée	Modification du contingent fédéral	Période réglementée 2018-2019	176 257 093 (kg, poids éviscéré)	Chute de 4,3 % par rapport à la période réglementée précédente.
Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada	Septembre 2017	Approuvée	Allocation finale pour 2017	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016	706 686 973 (œufs d'incubation de poulet à chair)	Augmentation de 6,4 % par rapport à la production de 2016.
		Approuvée	Allocation initiale pour 2018	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	738 277 083 (œufs d'incubation de poulet à chair)	Augmentation de 4,5 % par rapport à l'allocation finale de 2017.

Source : CPAC

ANNEXE - DÉCISIONS DU CPAC CONCERNANT LA MODIFICATION DES ORDONNANCES SUR LES REDEVANCES À PAYER – 2017-18

Office	Date de décision	Statut	Période d'application	Variation du taux de redevance	Nouveau taux de la redevance nationale	Commentaires / Détails
Les Producteurs d'œufs du Canada	Septembre 2017	Approuvée	De la date d'enregistrement au 31 mars 2019	-	0,3375 (\$/douzaine)	Retrait de la catégorie de contingent d'expansion du marché d'exportation du Règlement sur les redevances à payer
	Décembre 2017	Approuvée	Du 25 février 2018 au 31 mars 2019	-0,02 \$/douzaine	0,3175 (\$/douzaine)	Diminution de la redevance destinée au Fonds de péréquation.
Les Producteurs de poulet du Canada	Septembre 2017	Approuvée	Du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	-	0,0053 (\$/kg, poids vif)	Modification concernant la production pour consommation personnelle en Nouvelle-Écosse.
	Janvier 2018	Approuvée	Du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	-	0,0053 (\$/kg, poids vif)	Modification de la date d'expiration.
		Approuvée	Du 21 janvier au 31 mars 2018	-	0,0053 (\$/kg, poids vif)	Augmentation de la redevance provinciale au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard.
Les Éleveurs de dindon du Canada	Mai 2017	Approuvée	Du 1 ^{er} mai 2017 au 31 mars 2018	-	0,0018 (\$/kg, poids vif)	Augmentation de la redevance provinciale en Nouvelle-Écosse.
	Mars 2018	Approuvée	De la date d'enregistrement au 31 mars 2019	-	0,0018 (\$/kg, poids vif)	Modification de la date d'expiration.
Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada	Mai 2017	Approuvée	De la date d'enregistrement au 23 juin 2018	-	0,0032 (\$/œuf d'incubation de poulet à chair)	Augmentation de la redevance provinciale en Colombie-Britannique et en Ontario ainsi que dans les provinces non signataires.
	Juillet 2017	Approuvée	De la date d'enregistrement au 23 juin 2018	-	0,0032 (\$/œuf d'incubation de poulet à chair)	Diminution de la redevance provinciale en Colombie-Britannique ainsi que dans les provinces non signataires.
	Janvier 2018	Approuvée	De la date d'enregistrement au 23 juin 2019	-	0,0032 (\$/œuf d'incubation de poulet à chair)	Modification de la date d'expiration et augmentation de la redevance provinciale au Québec ainsi que dans les provinces non signataires.
OPR pour le bœuf	Mai 2017	Approuvée	De la date d'enregistrement au 29 mars 2019	-	2,50 (\$/animal)	Augmentation de la redevance à l'Île-du-Prince-Édouard.
	Septembre 2017	Approuvée	De la date d'enregistrement au 29 mars 2019	-	2,50 (\$/animal)	Augmentation de la redevance nationale de 1,50 \$/animal au Manitoba et augmentation de la redevance provinciale de 2,00 \$/animal en Colombie-Britannique.
	Octobre 2017	Approuvée	De la date d'enregistrement au 29 juin 2018	-	2,50 (\$/animal)	Augmentation de la redevance nationale au Nouveau-Brunswick.
	Mars 2018	Approuvée	De la date d'enregistrement au 29 juin 2019	-	2,50 (\$/animal)	Augmentation de la redevance nationale en Alberta et en Saskatchewan.

Source : CPAC

GLOSSAIRE

AAC	Agriculture et Agroalimentaire Canada
ACSV	Association canadienne des surtransformateurs de volailles
AFP	Accord fédéral-provincial
CCTOV	Conseil canadien des transformateurs d'œufs et de volailles
CPAC	Conseil des produits agricoles du Canada
ÉDC	Les Éleveurs de dindon du Canada
LCPA	<i>Loi sur la commercialisation des produits agricoles</i>
LOPA	<i>Loi sur les offices des produits agricoles</i>
OPR	Office de promotion et de recherche
POC	Les Producteurs d'œufs du Canada
POIC	Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada
PPC	Les Producteurs de poulet du Canada

NOTES
